

## **Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2021, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'000'000 francs**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>24 juin 2020</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>26 juin 2020</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>12 octobre 2020</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>19 octobre 2020</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de 1'000'000 francs à cette fin.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, une nouvelle convention lie l'ACG au FI en prévoyant notamment de nouvelles procédures. Celles-ci, dans le cas des dépenses émergeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions *ad hoc* de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté en assemblée générale extraordinaire pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- Le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre ;
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser ;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle (uniquement pour l'enveloppe culturelle : art. 4 al. c convention) ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

Une directive interne de la commission de la culture a permis de préciser les termes d'attribution de la convention ACG/FI et d'apporter des mesures permettant de financer de nouveaux projets culturels.

Par ailleurs, afin de permettre à certains projets d'envergure régionale de pouvoir compter sur un financement durable, selon l'exemple du Festival Antigél, des conventions ont été établies sur 3 ans, garantissant leur pérennité financière.

À noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

À titre d'exemple, en 2019, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

• Festival Antigél (selon convention en vigueur jusqu'à fin 2019 et 1 <sup>ère</sup> tranche convention 2020-22)	400'000 francs
• Fête de la danse	21'870 francs
• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	170'000 francs
• Évènement culturel transfrontalier « Léman express »	56'900 francs
• Festival Petit Black Movie	10'000 francs
• Festival Les Créatives	54'000 francs
• Médiation culturelle Grand Genève « Le Sismographe »	17'250 francs
• Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG)	20'250 francs
• La Bâtie Festival de Genève	180'000 francs
• Groove'n'Move	30'000 francs
• Fête de la danse	21'870 francs
• FIFDH- Cinéma et droits humains	40'000 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à 1'000'000 francs.